



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Dijon, le 18 mars 2026

Pôle Patrimoines et Architecture  
Affaire suivie par : Virginie Lowyck et Jenny Kaurin  
Coordination : Virginie Fassenet  
Tél : 03.81.65.72.15  
Courriel : virginie.fassenet@culture.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

à

Monsieur le Directeur de la DREAL  
Unité départementale 58-89

**Objet :** 89 – FOUCHERES – Projet d'exploitation d'un entrepôt frigorifique - Demande d'autorisation  
environnementale déposée par la société NEWCOLD RENNES SAS – Avis DRAC

**N/Réf. :** PA/VF/2026/n° 42

Pour faire suite à votre courriel du 9 mars 2026, j'ai l'honneur de vous transmettre les observations  
des services de la DRAC sur le dossier mentionné en objet.

**Patrimoine archéologique**

Après analyse du dossier, je vous informe que ce projet ne donnera pas lieu à une prescription de  
diagnostic archéologique préalablement à sa réalisation.

Toutefois, en application du Code du patrimoine, articles L531-14 à 15 et R531-8 à 10, réglementant  
les **découvertes fortuites**, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit faire  
l'objet d'une déclaration immédiate au Maire de la commune et à la Direction régionale des affaires  
culturelles (service régional de l'archéologie). Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être  
détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines  
prévues aux articles L544-1 à L544-13 du Code du Patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions  
pénales.

### Patrimoine, paysage et espaces protégés

Le projet ne se situe pas en espaces protégés au titre du Code du patrimoine (périmètres de protection de monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou de l'environnement (sites inscrits ou classés).

Afin de favoriser une intégration harmonieuse des futures constructions dans leur environnement, il conviendra d'accompagner la clôture du site, par la plantation d'une haie.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Pour le directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation  
Le coordonnateur du pôle patrimoines et architecture

**Laurent BARRENECHEA**

